

Nous défendons avec constance et détermination, de façon détaillée et argumentée, les revendications suivantes :

Pour tous les PRAG & PRCE :

- **une réglementation nationale permettant de mettre fin aux abus locaux**, notamment en matière de recrutement, de décompte du service statutaire, de rémunération des heures supplémentaires et de congés de maladie ;
- **une prise en considération effective et équitable** (décharges ou rémunération) **de toutes leurs activités**, y compris **les activités administratives** (responsable de service, de département, et activités plus ponctuelles) et de recherche ou de soutien à la recherche ;
- **des procédures d'évaluation et de promotion équitables, adaptées à la spécificité et à la variété de leurs activités dans le supérieur**, ce qui est loin d'avoir toujours été le cas récemment pour l'attribution de la classe exceptionnelle ;
- **un abaissement des obligations de service** (de 384 HETD à 288 HETD) qui tienne compte du travail de consultation des avancées et évolutions de leur discipline, particulièrement lourd dans le supérieur ;
- **une mobilité facilitée et non pénalisante :**
 - comme pour les enseignants-chercheurs, **un retour garanti sur l'emploi du supérieur après une disponibilité, un détachement ou une mise à disposition ;**
 - **une bonification pour rapprochement de conjoint** non désavantageuse par rapport aux collègues des lycées et collèges, en cas de réintégration dans le second degré ;
 - comme lors du recrutement d'un enseignant-chercheur, **la prise en considération des années d'activité dans le secteur privé dans le redassement comme enseignant du supérieur.**

Pour les PRAG & PRCE doctorants et docteurs :

- **l'extension des possibilités de décharge de service pour la préparation d'une thèse ou d'une habilitation à diriger des recherches**, y compris dans le cadre d'un laboratoire non rattaché à l'établissement d'exercice de l'enseignant ;
- **une intégration dans un corps d'enseignant-chercheur facilitée** par une meilleure prise en compte des compétences déjà reconnues en matière d'enseignement ;
- **une extension des possibilités de décharge pour activité de recherche** des PRAG et PRCE déjà docteurs, actuellement limitée à 50 % pendant un an ;
- **l'extension aux PRAG et PRCE docteurs du congé CRCT** (congé pour recherches ou conversions thématiques), actuellement réservé aux enseignants-chercheurs, et permettant de **se consacrer entièrement à la recherche** pour une période de six ou douze mois ;
- **une véritable prise en compte du doctorat et des années d'études associées** dans la carrière et pour **le calcul de la retraite d'agent de la Fonction publique ;**
- **une valorisation des services d'ATER** dans l'ancienneté en tant que PRAG ou PRCE.

	PRAG	PRCE	
	pour cette élection au CIMESR, VOTEZ pour la liste du SAGES		
	Sages PRAG & PRCE		
			
<p>Pour la CAPN des professeurs agrégés VOTEZ pour la liste SAGES-SIES-SAGES (vote électronique)</p>   		<p>Pour la CAPN des professeurs certifiés VOTEZ pour la liste SNCL-SIES (vote électronique)</p>  	